93B16631

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
27 DEC. 1995
19780

COLISEE 95

ACTE CONSTITUTIF

Les personnes morales et physiques suivantes :

. COMPAGNIE PARISIENNE DE PARTICIPATIONS
Société anonyme au capital de 275.500.020 Francs
Siège social 37, rue de la Victoire 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 304.890.411
représentée par Monsieur Claude LECOURT,
en vertu d'un pouvoir consenti par M. Michel BOURDERY, président directeur général

. PORTIMMO
Société anonyme au capital de 10.000.000 Francs
Siège social 37, rue de la Victoire 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 348.188.087
représentée par Mademoiselle Coralie AUGUET
en vertu d'un pouvoir consenti par M. Paul LANGLOIS, président directeur général

. MATIPIERRE
Société anonyme au capital de 350.000.000 Francs
Siège social 3~~7, rue de la Victoire 75009 PARIS~~ 21/23 Avenue Matignon
R.C.S. PARIS B 348.518.606 75008 Paris
représentée par M. Marcel DARRAS, président directeur général

. FONCIERE COLISEE
Société anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social 37, rue de la Victoire 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 393.532.809
représentée par M. Marcel DARRAS, président directeur général

. Sté ANONYME DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES
Société anonyme au capital de 90.000.000 Francs
Siège social 37, rue de la Victoire 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 393.532.619
représentée par Madame Agnès SPICQ
en vertu d'un pouvoir consenti par M. Jean-Yves DIDIER, président directeur général

. COLISEE BUREAUX
Société anonyme au capital de 7955270cFrancs
Siège social 37, rue de la Victoire 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 399.305.507
représentée par Mademoiselle Coralie AUGUET
en vertu d'un pouvoir consenti par M. Michel VILAIN, président directeur général

Madame Véronique KIRSCH
Domiciliée 1, RUE Laurençon
77600 CONCHES

Lesquelles, préalablement à l'établissement et à la signature des statuts de la société COLISEE 95, société en cours de formation qu'elles sont convenues de constituer entre elles seules, dont le siège social doit être fixé 37, rue de la Victoire 75009 PARIS, exposent ce qui suit.

EXPOSE

La présente société est constituée sans appel public à l'épargne, son capital est fixé à 250.000 F, divisé en 2.500 actions de 100 F nominal à souscrire en numéraire et à libérer intégralement au moment de la souscription.

Les 2.500 actions sont intégralement souscrites par les sociétés soussignées dans les rapports suivants :

COMPAGNIE PARISIENNE DE PARTICIPATIONS	2.494	actions
PORTIMMO	1	action
MATIPIERRE	1	action
FONCIERE COLISEE	1	action
STE ANONYME DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES	1	action
COLISEE BUREAUX	1	action
Mme Véronique KIRSCH	1	action
TOTAL	2.500	actions

Ainsi que le constate la liste des souscripteurs, tous soussignés, et l'état des versements, annexé au présent acte, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, dont le montant global, soit 250.000 F a été déposé sur un compte spécial bloqué ouvert au nom de la société en formation chez AXA BANQUE. En outre, les actions ayant été émises avec une prime d'émission de 30 F, au prix de 130 F, le montant total de la prime d'émission, soit 75.000 F, a également été déposé sur ledit compte.

Ceci exposé, les soussignées ont établi et signé ainsi qu'il suit les statuts de la présente société COLISEE 95 qu'elles sont convenues de constituer entre elles.

*
* *

COLISEE 95

Société anonyme au capital de 250.000 francs
Siège social : 37, rue de la Victoire 75009 PARIS
R.C.S. en cours de d'attribution

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	NOMINAL F	PRIME D'EMISSION F	MONTANT DES VERSEMENTS F
CIE PARISIENNE DE PARTICIPATIONS 37, rue de la Victoire 750089 PARIS	2494	249.400	74.820	324.220
PORTIMMO 37, rue de la Victoire 75009 PARIS	1	100	30	130
MATIPIERRE 21/23, rue Matignon 75008 PARIS	1	100	30	130
FONCIERE COLISEE 37, rue de la Victoire 75009 PARIS	1	100	30	130
S.A.P.I. 37, rue de la Victoire 75009 PARIS	1	100	30	130
COLISEE BUREAUX 37, rue de la Victoire 75009 PARIS	1	100	30	130
Véronique KIRSCH 1, rue du Laurençon 77600 CONCHES	1	100	30	100
TOTAL	2500	Montant total du capital 250.000	75.000	325.000

COLISEE 95

Société anonyme au capital social de 250.000 Francs

divisé en 2.500 actions de 100 F nominal

Siège social : 37, rue de la Victoire - 75009 PARIS

(RCS en cours d'immatriculation)

S T A T U T S

TITRE PREMIER

FORME - DENOMINATION - SIEGE - DUREE ET OBJET DE LA SOCIETE

Article 1 - FORME

Il est formé une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement ; elle sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles que lui impose son objet social, et par les présents statuts.

Article 2 - DENOMINATION

La dénomination de la société est COLISEE 95.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au 37, rue de la Victoire 75009 PARIS.

Il pourra être transféré, en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. En cas de transfert décidé, conformément à la Loi par le conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 4 - DUREE

Sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts, la durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 5 - OBJET

La société a pour objet :

- la détention en propriété ou en jouissance et la gestion de tous biens et droits immobiliers quel que soit l'usage de ces biens et plus particulièrement l'administration, l'exploitation, notamment par voie de location, la mise en valeur et l'aménagement desdits biens,

- toutes opérations permettant la réalisation de cet objet et notamment l'acquisition, la cession, l'échange de tous immeubles, droits immobiliers ou titres de sociétés immobilières, la construction de tous immeubles,

- la prise et la gestion d'intérêts ou de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises, groupements, organismes, quel que soit leur objet, directement ou indirectement,

- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 250.000 Francs. Il est divisé en 2500 actions de F 100 chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

Les actions ont toutes les mêmes droits et comportent les mêmes prérogatives. Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales.

Il peut-être émis des actions dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la loi. La société peut exiger le rachat soit de la totalité de ces actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

Article 7 - FORME DES ACTIONS

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président du conseil d'administration ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

Article 8 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Sauf dérogation légale, les actions sont librement cessibles et transmissibles. Les cessions et transmissions s'effectuent dans les conditions légales.

Les actions sur lesquelles les versements échus ont été effectués sont seules admises au transfert.

Article 9 - TITRES ISOLES

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 10 - INDIVISIBILITE

La société ne reconnaît, pour chaque action, qu'un seul propriétaire ou un seul usufruitier ou un seul nu-propriétaire, sauf en ce qui concerne le droit de communication.

Article 11 - OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants droit, syndics ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les titres, registres, papiers, biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 12 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et au plus, du nombre maximum de membres autorisés par la loi, et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre d'administrateurs ou de représentants de personnes morales administrateurs ayant dépassé 65 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction ; lorsque, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, le nombre des administrateurs ou des représentants dépassant cet âge excède cette proportion, le ou les représentants s'il y en a et à défaut, le ou les administrateurs les plus âgés cessent leurs fonctions à cette date.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action au moins pendant toute la durée de leurs fonctions.

Article 13 - PRESIDENCE

Le conseil nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, ni déroger à la limite d'âge prévue ci-après, un président qui doit être obligatoirement une personne physique. S'il le juge utile, il nomme également un ou plusieurs vice-présidents et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Le mandat du président prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 65 ans. Toutefois, le conseil d'administration aura la faculté de le maintenir en fonctions jusqu'au terme de l'exercice social suivant celui au cours duquel il aura atteint cet âge.

Article 14 - REUNIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social soit en tout autre local ou localité. Le conseil peut être également convoqué dans les autres conditions prévues par la législation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Dans le cas où le nombre des administrateurs en fonction tombe à trois, la présence de deux administrateurs au moins est nécessaire et leurs décisions, pour être valables, doivent être prises à l'unanimité.

Un administrateur peut donner, par lettre, télécopie ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Les dispositions des deux alinéas précédents sont applicables au représentant permanent d'une personne morale.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Article 15 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Il autorise tous avals, cautions et autres garanties, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil peut instituer tous comités dans les conditions prévues par la loi et conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, avec ou sans faculté de délégation, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 16 - DIRECTION

Le Président du conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société ; il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Le président peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.
Sur la proposition du président, le conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre un ou plusieurs directeurs généraux, dans les limites et aux conditions prévues par la loi, dont les pouvoirs et la durée des fonctions seront fixés par le conseil d'administration en accord avec le président.

Les directeurs généraux disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

Les fonctions de directeur général cessent à l'expiration de l'année au cours de laquelle le directeur général aura atteint 65 ans.

Le conseil détermine la rémunération et les autres avantages du président et, sur la proposition de ce dernier, des directeurs généraux s'il en a été désigné.

Article 17 - SIGNATURE DES ACTES

Tous les actes concernant la société sont signés, soit par le président, soit par l'un des directeurs généraux, s'il en a été désigné, soit par l'administrateur ayant reçu délégation en cas d'empêchement du président, soit encore par tout mandataire ayant reçu de l'un de ceux-ci ou du conseil d'administration, pouvoir à cet effet.

Article 18 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont l'importance est fixée par l'assemblée générale.

Le conseil en répartit le montant entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut être alloué par le conseil d'administration, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

TITRE IV

CONTROLE

Article 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de décès, de démission ou de relèvement de leurs fonctions, sont désignés dans les mêmes conditions et pour la même durée que les commissaires titulaires.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

Article 20 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre endroit situé en France indiqué dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné soit à l'inscription de l'actionnaire à un compte tenu par la société effectuée cinq jours au plus tard avant la réunion de l'assemblée sauf délai inférieur fixé par le conseil.

Article 21 - COMPOSITION DES ASSEMBLEES

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions, à la condition que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Article 22 - REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou voter par correspondance dans le cadre des dispositions légales.

Les pouvoirs, dont la forme est déterminée par le conseil en conformité des dispositions légales, devront être déposés avant la réunion de l'assemblée générale. Le conseil pourra fixer un délai minimum de dépôt des pouvoirs avant l'assemblée qui ne pourra excéder cinq jours.

Article 23 - BUREAU DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à son défaut, par l'administrateur dont le mandat est le plus ancien. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix, tant en leur nom personnel que comme mandataires. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence établie conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 24 - DROIT DE VOTE

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote est, sans limitation autre que celle édictée par les dispositions légales, proportionnel à la quotité du capital que représente chaque action, et chacune d'elles donne droit à une voix.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

Le droit de vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Article 25 - DELIBERATION DES ASSEMBLEES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi.

Article 26 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux qui contiennent les énonciations prévues par la réglementation en vigueur et qui sont signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées d'actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration ou par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent également être certifiés par le secrétaire de l'assemblée.

TITRE VI

COMPTES SOCIAUX

Article 27 - DUREE DE L'EXERCICE

Chaque exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social qui, par exception à l'alinéa précédent commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, sera clos le 31 décembre 1995.

Article 28 - BENEFICES

Les produits, déduction faite des frais généraux et de toutes autres charges, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut décider que tout ou partie des bénéfices distribuables sera affecté au report à nouveau ou à la dotation de réserves générales ou spéciales.

Elle détermine également s'il y a lieu la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément le ou les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 29 - PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

La mise en paiement des dividendes en actions ou en numéraire a lieu dans les délais prévus par la loi. Les modalités en sont fixées par l'assemblée générale, ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Un acompte sur dividendes peut être décidé par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VII

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 30 - NOMINATION ET POUVOIRS DES LIQUIDATEURS REPARTITION DE L'ACTIF

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée non motivée par un retrait d'agrément, l'assemblée générale extraordinaire, règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et des commissaires.

Les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus pour réaliser, même à l'amiable, tout actif de la société et éteindre son passif. En outre, ils peuvent, mais seulement en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, notamment par voie de fusion, ou consentir à une société ou toute autre personne la cession globale de tout l'actif.

Après le réglement du passif et des charges de la société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir complètement le capital des actions si cet amortissement n'a pas encore eu lieu. Le surplus est réparti en espèces ou en titres entre toutes les actions compte tenu de leur valeur nominale.

*

* *

Article 31 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés premiers administrateurs de la société pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui, en l'an 1998, statuera sur les comptes du dernier exercice clos :

. Madame Véronique KIRSCH, demeurant 1, rue du Laurençon 77600 CONCHES

. MATIPIERRE, société anonyme au capital de 350.000.000 F dont le siège social est ~~37, rue de la Victoire 75009 PARIS~~ 21/23 Avenue Matignon 75008 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 348.518.606,

- PORTIMMO, société anonyme au capital de 10.000.000 F dont le siège social est 37, rue de la Victoire 75009 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 348.188.087

. SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES société anonyme au capital de 90.000.000 F dont le siège social est 37, rue de la Victoire 75009 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 393.532.619,

Chaque administrateur accepte le mandat qui lui est conféré et déclare remplir les conditions légales pour l'exercice de ses fonctions.

Article 32 - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le CABINET BEFEC PRICE WATERHOUSE 11, rue Margueritte 75017 PARIS est nommé commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Monsieur Patrick FROTIEE domicilié 11, rue Margueritte 75017 PARIS est nommé commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Article 33 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

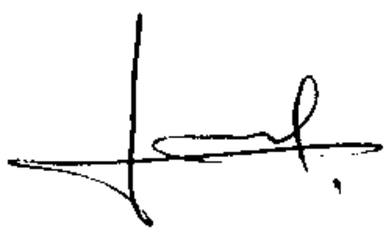
Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ENGAGEMENTS POSTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Véronique KIRSCH pour conclure et signer une convention de domiciliation avec le GIE AXA IMMOBILIER portant sur les locaux du siège social.

ONT SIGNE

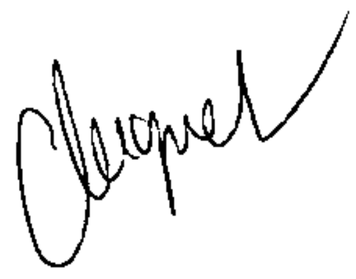
CIE PARISIENNE DE PARTICIPATIONS
représentée par



C. LECOURT

PORTIMMO

représentée par



C. AUGUET

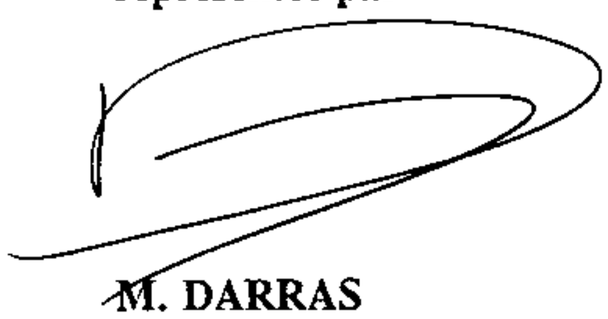
MATIPIERREE

représentée par



M. DARRAS

FONCIERE COLISEE
représentée par



M. DARRAS

S.A.P.I.
représentée par



A. SPICQ

COLISEE BUREAUX
représentée par



C. AUGUET



Véronique KIRSCH

Fait à PARIS en six exemplaires
Le 15 décembre 1995

COLISEE 95

Société anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : 37, rue de la Victoire 75009 PARIS
R.C.S. Immatriculation en cours

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 15 Décembre 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
le quinze décembre à dix heures,

A l'issue de la signature des statuts de la société,

Madame Véronique KIRSCH,

MATIPIERRE,
représentée par Monsieur Marcel DARRAS,

PORTIMMO,
représentée par Monsieur Bertrand de FEYDEAU,

SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES,
représentée par Monsieur Gérard RIFFAUT.

désignés par l'article 31 desdits statuts comme premiers membres du conseil d'administration, se sont réunis au siège social, à l'effet de désigner le président du conseil d'administration.

La réunion du conseil est présidée par Madame Véronique KIRSCH.

I - DESIGNATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le conseil statuant à l'unanimité décide de nommer Madame Véronique KIRSCH président directeur général de la société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1997. Madame Véronique KIRSCH assurera la direction générale de la société et est investie des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Madame Véronique KIRSCH déclare accepter les fonctions qui lui sont attribuées et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul du nombre de mandats de président du conseil d'administration, de membre du directoire et de directeur général unique. Elle déclare également ne pas être dans l'un quelconque des cas d'incompatibilité de fonction ou d'incapacité prévus par la loi.

Les fonctions de Président du conseil d'administration ne seront pas rémunérées.

II - POUVOIRS

Après en avoir délibéré, le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités consécutives aux décisions susvisées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le président et un administrateur.

Copie certifiée conforme

Véronique ~~K~~IRSCH

Marcel DARRAS

Bertrand de FEYDEAU

Gérard RIFFAUT

POUVOIR

Je soussigné, Monsieur Michel BOURDERY,

Agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la COMPAGNIE PARISIENNE DE PARTICIPATIONS, société anonyme, ayant son siège social au 37, rue de la Victoire 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 304.890.411 (73 B 07677)

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

- Mademoiselle Coralie AUGUET
- Monsieur Claude LECOURT
- Madame Agnès SPICQ

domiciliés tous trois 37, rue de la Victoire 75009 PARIS,

pouvant agir séparément pour signer les statuts et autres actes constitutifs de la société COLISEE 95, société anonyme à constituer dont le siège social sera 37, rue de la Victoire 75009 PARIS, au capital de 250.000 Francs. L'objet principal de cette société sera la détention et la gestion de biens immobiliers, étant précisé que la COMPAGNIE PARISIENNE DE PARTICIPATIONS souscrira 2.494 actions de 100 francs nominal avec une prime d'émission de 30 F chacune au capital de la société à constituer.

A cet effet signer tous actes et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la constitution de ladite société.

Fait à PARIS le 14 décembre 1995

Michel BOURDERY

POUVOIR

Je soussigné, Monsieur Paul LANGLOIS,

Agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société PORTIMMO, société anonyme, ayant son siège social au 37, rue de la Victoire 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 348.188.087 (88 B 11558)

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

- Mademoiselle Coralie AUGUET
- Monsieur Claude LECOURT
- Madame Agnès SPICQ

domiciliés tous trois 37, rue de la Victoire 75009 PARIS,

pouvant agir séparément pour signer les statuts et autres actes constitutifs de la société COLISEE 95, société anonyme à constituer dont le siège social sera 37, rue de la Victoire 75009 PARIS, au capital de 250.000 Francs. L'objet principal de cette société sera la détention et la gestion de biens immobiliers, étant précisé que la société PORTIMMO souscrira une action de 100 francs nominal avec une prime d'émission de 30 F au capital de la société à constituer.

A cet effet signer tous actes et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la constitution de ladite société.

Fait à PARIS le 11 décembre 1995

Paul LANGLOIS

POUVOIR

Je soussigné, Monsieur Jean-Yves DIDIER

Agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, société anonyme, ayant son siège social au 37, rue de la Victoire 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 393 532 619 (93 B 16373)

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

- Mademoiselle Coralie AUGUET
- Monsieur Claude LECOURT
- Madame Agnès SPICQ

domiciliés tous trois 37, rue de la Victoire 75009 PARIS,

pouvant agir séparément pour signer les statuts et autres actes constitutifs de la société COLISEE 95, société anonyme à constituer dont le siège social sera 37, rue de la Victoire 75009 PARIS, au capital de 250.000 Francs. L'objet principal de cette société sera la détention et la gestion de biens immobiliers, étant précisé que la SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES souscrira une action de 100 francs nominal avec une prime d'émission de 30 F de la société à constituer.

A cet effet signer tous actes et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la constitution de ladite société.

Fait à PARIS le 11 décembre 1995

Jean-Yves DIDIER

POUVOIR

Je soussigné, Monsieur Michel VILAIN,

Agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société COLISEE BUREAUX, société anonyme, ayant son siège social au 37, rue de la Victoire 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 399.305.507 (94 B 16828)

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

- Mademoiselle Coralie AUGUET
- Monsieur Claude LECOURT
- Madame Agnès SPICQ

domiciliés tous trois 37, rue de la Victoire 75009 PARIS,

pouvant agir séparément pour signer les statuts et autres actes constitutifs de la société COLISEE 95, société anonyme à constituer dont le siège social sera 37, rue de la Victoire 75009 PARIS, au capital de 250.000 Francs. L'objet principal de cette société sera la détention et la gestion de biens immobiliers, étant précisé que la société COLISEE BUREAUX souscrira une action de 100 francs nominal avec une prime d'émission de 30 F au capital de la société à constituer.

A cet effet signer tous actes et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la constitution de ladite société.

Fait à PARIS le 11 décembre 1995

Michel VILAIN

MATIPIERRE

Société anonyme au capital de 350.000.000 Francs
Siège social : 21-23, avenue Matignon - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 348.518.606

Je soussigné, Marcel DARRAS,

agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société MATIPIERRE, Société Anonyme au capital de 350.000.000 F, ayant son siège social au 21/23, avenue Matignon 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 348.518.606,

Société désignée aux fonctions d'administrateur dans l'acte constitutif de la société COLISEE 95, société anonyme au capial de 250.000 F ayant son siège social 37, rue de la Victoire 75009 PARIS,

Déclare par la présente, exercer les fonctions de représentant Permanent de la société MATIPIERRE, au sein du conseil d'administration de la société COLISEE 95.

Fait en double exemplaire,
PARIS, le 15 décembre 1995

Marcel DARRAS

PORTIMMO

Société anonyme au capital de 10.000.000 Francs
Siège social : 37, rue de la Victoire 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 348.188.087

Je soussigné, Paul LANGLOIS,

agissant en qualité de Président Directeur Général de PORTIMMO société anonyme au capital de 10.000.000 F immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 348.188.087 dont le siège social est 37, rue de la Victoire 75009 PARIS,

désigne par les présentes :

M. Bertrand de FEYDEAU
né le 5.08.1948
demeurant 15, rue Chernoviz 75016 PARIS

en qualité de représentant permanent de la société PORTIMMO au sein du conseil d'administration de la société COLISEE 95 ayant son siège social 37, rue de la Victoire 75009 PARIS,

Fait en double exemplaire,
Paris, le 15 décembre 1995

Paul LANGLOIS

SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES

Société anonyme au capital de 90.000.000 Francs
Siège social : 37, rue de la Victoire 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 393.532.619

Je soussigné, Jean-Yves DIDIER

agissant en qualité de Président Directeur Général de la SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES société anonyme au capital de 90.000.000 F immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 393.532.619 dont le siège social est 37, rue de la Victoire 75009 PARIS,

désigne par les présentes :

M. Gérard RIFFAUT
né le 11.02.1951
demeurant 16, rue André Bollier SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94)

en qualité de représentant permanent de la SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES au sein du conseil d'administration de la société COLISEE 95 ayant son siège social 37, rue de la Victoire 75009 PARIS,

Fait en double exemplaire,
Paris, le 15 décembre 1995

Jean-Yves DIDIER

AXA
BANQUE

CERTIFICAT

Nous soussignés,

AXA BANQUE, société anonyme au capital de 87.179.200 F, dont le siège social est à Paris 9ème, 5/7, rue de Milan, banque inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS B 542 016 993

certifions,

En application des dispositions de l'article 85 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, modifié par la loi no 83-1 du 3 janvier 1983 (art. 1er - III) sur le développement des investissements et la protection de l'épargne,

Sur le vu du projet des statuts devant régir la société anonyme qui prendra la dénomination de COLISEE 95, dont le capital s'élèvera à la somme de 250.000 F, et sera divisé en 2.500 actions de 100 F nominal émises avec une prime d'émission de 30 F chacune soit au prix de 130 F, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement dont le siège sera fixé à 37 rue de la Victoire 75009 PARIS, et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Et sur la représentation de la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux,

ce qui suit,

ce jourd'hui même, il a été déposé à la banque pour le compte de la société en formation, la somme de 325.000 F, représentant la totalité du capital, plus une prime d'émission de 75.000 F.

Laquelle somme a été portée au compte spécial bloqué n° 365600-33013 ouvert au nom de la société dans les livres de la banque.

.../...

Cette somme provient des versements effectués, savoir :

COMPAGNIE PARISIENNE DE PARTICIPATIONS "CPP" souscripteur de 2.494 actions pour	324.220 F
PORTIMMO souscripteur d'une action pour	130 F
MATIPIERRE souscripteur d'une action pour	130 F
FONCIERE COLISEE souscripteur d'une action pour	130 F
COLISEE BUREAUX souscripteur d'une action pour	130 F
SOCIETE DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES "S.A.P.I." souscripteur d'une action pour	130 F
Madame Véronique KIRSCH souscripteur d'une action pour	130 F
	Soit au total 325.000 F

Conformément aux dispositions des articles 83 de la loi du 24 juillet 1966 et 70 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, le retrait des fonds constituant le capital de la société sera effectué sur la présentation du certificat de Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de Paris, attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Fait à Paris le 15 décembre 1995